

Lettre ouverte au Ministre de la Santé Grippe H1N1 : du bon usage du principe de précaution

La grippe H1N1 commence à toucher notre territoire. Il semble que nous ayons à faire à un virus très contagieux mais pour lors pas excessivement virulent.

Alors que le gouvernement a commandé 94 millions de doses de vaccins et mis en place un protocole drastique faisant preuve d'un sens de l'anticipation rare en matière de prévention sanitaire, on peut aujourd'hui s'interroger sur la relation bénéfiques – risques de cette campagne de vaccination généralisée.

En effet, il nous est permis de nous interroger sur l'efficacité d'un tel vaccin face à un virus d'une virulence limitée et à la possibilité de mutation importante.

Par ailleurs, des risques existent dans toute campagne de vaccination. Or ceux-ci semblent avoir été ignorés.

Quid des effets secondaires de ce vaccin alors que l'expérimentation a été très limitée.

Quid des risques liés aux adjuvants utilisés dont on ignore la nature.

Aux USA et au Royaume Uni, les autorités sanitaires ont décidé de l'introduire sur le marché des vaccins sans que leurs possibles effets secondaires ne soient évalués et avant que leur innocuité et leur efficacité ne soit avérées.

Un brevet déposé par un gros laboratoire pharmaceutique pour un vaccin H1N1 stipule que des adjuvants appropriés peuvent être choisis à partir d'aluminium, de détergents, de mercure... Ces produits sont tous des produits toxiques pour l'organisme.

Il faut savoir également qu'en 1976, les Etats Unis furent confrontés à un virus de grippe porcine de type H1N1. Il y eut dans la même précipitation qu'aujourd'hui une campagne de vaccination nationale à la suite de laquelle des milliers de personnes ont demandé des dommages et intérêts en alléguant qu'elles avaient subi des effets secondaires dus à la vaccination.

La loi Kouchner de 2002 dispose que tout acte médical ne peut être effectué sans le consentement libre et éclairé du patient.

En l'espèce, l'absence d'informations suffisantes concernant les effets secondaires du vaccin et la nature des adjuvants utilisés pour sa fabrication, contrevient à cette obligation de transparence légale.

Nous demandons donc au gouvernement avant de mettre sur le marché le dit vaccin de répondre aux informations nécessaires concernant les effets secondaires possibles engendrés par un tel vaccin et les adjuvants utilisés pour fabriquer le vaccin.

Entre précipitation gouvernementale et enrichissement de l'industrie pharmaceutique, le doute est installé dans nos esprits. Il ne faudrait pas que le remède proposé soit pire que le mal. La récente immunité octroyée aux fabricants de vaccins par la secrétaire d'Etat US à la santé en cas de poursuites judiciaires de victimes n'est pas de nature à nous rassurer.

Contact presse : Sébastien Barles (attaché parlementaire) 06 75 00 63 31 ou Michèle Rivasi 06 80 65 52 37